

Conditions Générales de Vente

Désignation

COMPAS désigne un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé CHR, 5 allée de l'Île Gloriette - BP 1005 - 44000 Nantes.

COMPAS met en place et dispense des formations inter et intra entreprises, sur Nantes et son agglomération, à l'attention de ses structures adhérentes.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de COMPAS
- stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : les opérateurs de compétence agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par COMPAS pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de COMPAS implique l'acceptation sans réserve du client des présentes conditions générales de vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Devis et attestation

A la demande du client, COMPAS s'engage à fournir un devis. Celui-ci est tenu de retourner à COMPAS un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ».

Pour chaque inscription, une convention de formation sera établie entre COMPAS et le client. Pour les clients concernés, la convention sera établie sur présentation d'un bon de commande.

Une attestation de présence et une attestation DPC, pour les formations et métiers concernées, seront envoyées au client en fin de session. Une copie des feuilles d'emargement peut être transmise à la demande.

Prix et modalités de paiement

Les prix des formations sont indiqués en euros net de taxe, COMPAS n'étant pas assujetti à la TVA. Le paiement est à effectuer après exécution de la prestation, à réception de la facture, au comptant. Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire ou par chèque.

Prise en charge

Si le client bénéficie d'un financement par un OPCO, il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où COMPAS ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client.

Accessibilité handicap

COMPAS doit être informé en amont de l'action de formation de la présence de stagiaires en situation de handicap afin de l'adapter en termes de rythme, de moyens de compensation et par toutes autres modalités pertinentes. Un référent handicap est nommé à COMPAS.

Conditions de report et d'annulation d'une séance de formation

En cas d'annulation des inscriptions par l'établissement ayant demandé la formation, les modalités suivantes s'appliquent :

- L'annulation intervient plus de 30 jours avant le début de la formation, COMPAS facturera les sommes qui auront été effectivement dépensées ou engagées pour la réalisation de l'action.
- L'annulation intervient entre 15 et 30 jours avant le début de la formation, COMPAS facturera 50 % de la formation.
- L'annulation intervient moins de 15 jours avant le début de la formation, COMPAS facturera la totalité de la formation.

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, COMPAS ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail.

Conditions de rattrapage

En cas d'absence du stagiaire le premier jour de la formation, celui-ci ne pourra pas participer à la formation, la totalité de la formation sera facturée. Il devra se réinscrire sur une session ultérieure.

Si l'absence est inférieure ou égale à 2 jours sur une durée totale de 6 jours, le stagiaire pourra récupérer dans un délai de 12 mois à partir de la date de début de formation ; sans facturation supplémentaire.

Si l'absence est supérieure ou égale à 3 jours, le stagiaire devra se réinscrire sur une session ultérieure, la totalité de la formation sera facturée.

Pour les formations de 3 jours, le stagiaire pourra rattraper une journée de formation gratuitement si ce n'est pas le premier jour. Au-delà, il devra se réinscrire sur une session qui sera facturée.

Les dates de rattrapages seront à prévoir avec la coordinatrice administrative du centre de formation par téléphone au 02 40 16 59 90.

Programme des formations

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra ajuster les contenus des formations suivant l'actualité, la dynamique de groupe, ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à COMPAS sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

COMPAS s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du client. Elle s'interdit de divulguer les données du client, sauf en cas de contrainte légale.

Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre COMPAS et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux de Nantes.